

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE**AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DEBALLAGE A
L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 MARS 2026**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2n L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

VU le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande présentée par Madame BLANC domiciliée 4 rue des Chardons, SEEZ (Savoie), concernant l'organisation d'organiser une vente au déballage de marchandises d'occasion, à l'occasion d'un vide maison à son domicile, samedi 14 et dimanche 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

ARRETE**ARTICLE 1**

Madame Jocelyne BLANC est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 4 rue des Chardons – 73700 SEEZ, samedi 14 et dimanche 15 mars 2026 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2

La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour 2 jours.

ARTICLE 3

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis à l'intéressée.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à SEEZ, le 10 mars 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 10/03/2026